

Commune de BIVIERS  
369, chemin de l'Eglise  
38330 BIVIERS  
Tél 04 76 52 10 45  
Courriel : [service.urbanisme@mairie-biviers.fr](mailto:service.urbanisme@mairie-biviers.fr)

Biviers, le 03/12/2018

Le Maire

à

**Monsieur Jean-Pierre ODION**  
**23, avenue Bonnet-Eymard**  
**38700 CORENC**

**LRAR 1A 157 460 6263 2**

N/Réf : RG-MCS-0848-12-2018  
Objet : PD n°038045 18 1 0001

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, un arrêté vous accordant le permis de démolir que vous avez sollicité le 23 novembre 2018.

Vous afficherez sur le terrain d'assiette de votre projet un panneau décrivant les travaux envisagés, pendant toute la durée du chantier et au moins pendant 2 mois, de manière lisible depuis la voie publique.

**Vous voudrez bien renseigner et transmettre à nos services l'imprimé intitulé « Déclaration d'ouverture de chantier » dès le début des travaux.**

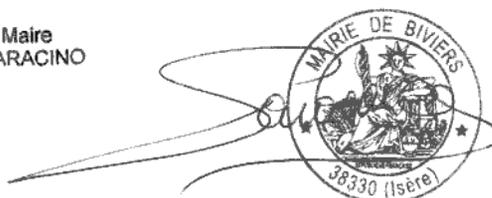
**Vous voudrez bien renseigner l'imprimé intitulé « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux » dès la fin de ces mêmes travaux.**

Je vous informe que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de l'arrêté vous accordant le permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

René GAUTHERON  
Maire de Biviers

Par délégation du Maire  
Marie-Christine SARACINO



**Dossier n° PD 038 045 18 10001**

Date de dépôt : **23 novembre 2018**

Date d'affichage du récépissé de dépôt du dossier en mairie : **26 novembre 2018**

Demandeur : **ODION Jean-Pierre**

Pour : Démolition d'une maison existante

Adresse terrain : **302, chemin des Evéquaux à Biviers (38330)**

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de démolir**  
**au nom de la commune de Biviers**

**Le Maire de Biviers,**

Vu la demande de permis de démolir présentée le 23 novembre 2018 par Monsieur Jean-Pierre ODION, demeurant 20, Avenue Bonnet-Eymard à CORENC (38700),

Vu l'objet de la demande :

- pour démolition d'une maison d'habitation existante,
- sur un terrain cadastré AH 0085 situé 302, chemin des Evéquaux à Biviers (38330),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2017,

Vu la délibération du 15 mai 2008 instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir avant toute démolition,

Considérant que les travaux consistent en la démolition d'une maison d'habitation, sur un terrain cadastré AH 0085, situé 302, chemin des Evéquaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de démolir est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**Article 2**

Le pétitionnaire devra s'assurer que ses travaux de démolition et enlèvement des déchets respectent la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

**Article 3**

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent pas être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle le pétitionnaire reçoit notification du présent arrêté
- soit la date de transmission du présent arrêté au préfet.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
Pierre MATTERS DORF

Biviers, le 29/11/2018

Le maire,  
René GAUTHERON

